



Nous disons NON au traité constitutionnel car nous voulons une Europe du progrès social

FICHE n° 10

Vous l'aurez compris, les fiches précédentes avaient pour but d'étudier, de décortiquer ce texte dense qui en rebutera plus d'un, afin de répondre, même modestement, au besoin d'information et d'explications des citoyens.

Elles contribuent à montrer à quel point ce traité constitutionnel est marqué idéologiquement par le sceau du néo-libéralisme. Celui ci, comme on a pu le voir, se retrouve dans nombres d'articles mais il se révèle aussi par le langage utilisé qui est d'ordinaire totalement étranger au lexique juridique et constitutionnel.

Ainsi, le mot « banque » est recensé 176 fois dans le traité, « marché » 88 fois, « libéralisation » 9 fois, « concurrence » ou « concurrentiel » 29 fois, « capitaux » 23 fois, « commerce » 38 fois, « marchandises » 11 fois, « religion » ou « religieux » 13 fois.

Aucun de ces termes (à l'exception de commerce et religion que l'on retrouve une fois) n'est présent dans la constitution Française.

L'Union des Industries de la Communauté Européenne UNICE (le patronat européen dont M. Ernest Antoine Sellières va assumer la présidence après son retrait du MEDEF) ne s'y est d'ailleurs pas trompé. Dans sa documentation interne, on peut lire au sujet du traité :

«...la référence à une Union Européenne hautement compétitive a été incorporée dans la première partie de la constitution parmi les objectifs de l'Union. C'est un

changement considérable , car dans le traité actuel la compétitivité n'est pas mentionnée... »

« L'UNICE est satisfaite que le traité constitutionnel n'accroisse pas les compétences de l'Union dans le domaine social, pas plus qu'il n'étende l'utilisation de la majorité qualifiée... »

« L'unanimité reste requise pour toutes les mesures concernant la sécurité sociale, la protection sociale des travailleurs, la représentation et la défense collective des intérêts des travailleurs... En matière de politique sociale il faut toujours garder à l'esprit que l'Union Européenne ne pourra imposer que des standards minimaux. »

« au sujet de la charte des droits fondamentaux , une référence spécifique aux explications du praesidium a été introduite en préambule . Ces considérations restreignent et empêchent l'expansion potentielle de la portée des droits garantis par la charte. »

« L'UNICE est ravie que la prise de décision à l'unanimité dans les domaines de la fiscalité ou de la politique sociale ait été maintenue... »

« L'UNICE est contente que les articles relatifs aux ressources de l'Union excluent la référence à l'introduction d'un impôt européen... »

« la rédaction de l'article sur les prérogatives de la Commission est conforme aux exigences de l'UNICE qui veut une Commission forte, gardant le droit exclusif d'initiative. »

Doit-on ajouter quelque chose à ce catalogue de morceaux choisis pour comprendre que ce traité constitutionnel est en grande partie l'instrument du marché et des détenteurs de capitaux.

Mais les tenants du traité assènent que sans une approbation de cette constitution ,point de salut. En jouant sur un catastrophisme des plus élémentaires, ils nous disent que l'on court à la crise institutionnelle et que c'est : « la constitution ou le chaos ».

Il convient d'abord de rappeler que le traité de Nice (signé en décembre 2000) qui fixe le cadre de fonctionnement de l'Union et soi-disant synonyme de chaos indescriptible est en application depuis le 1^{er} juin 2004. On serait donc en plein chaos sans s'en rendre compte. Mais il y a mieux, ceux là même qui vouent à présent le traité de Nice aux gémonies considéraient en décembre 2000 qu'il s'agissait « *du meilleur texte Européen depuis la signature du Marché commun* » (citation du président de la République Jacques Chirac).

De plus, si l'on parle de crise, le mot aurait sans doute été plus approprié le 13 juin 2004 lorsque plus de 200 millions d'électeurs sur 350 millions décidèrent de ne pas participer aux élections européennes. Ce chiffre était lui, bien

révélateur d'un déficit démocratique et d'une crise de la construction européenne.

Mais soit, dans le cas d'un rejet du traité par les citoyens Français, il y aura effectivement une situation de crise politique.

En clair, il n'y a plus de traité constitutionnel au lendemain du 29 mai 2005 et, sans pour autant empêcher l'Union Européenne de fonctionner, les Etats Européens sont contraints d'élaborer un nouveau traité (celui de Nice restant en vigueur jusqu'en novembre 2006).

Cette situation n'a rien de catastrophique et est infiniment plus réaliste que celle prônée par les tenants d'un chimérique OUI progressiste, tant il est vrai que le principe de l'unanimité dans une Europe à 25 pèsera de tout son poids et rendra toute renégociation totalement impossible. En fait, ceux qui prétendent approuver le traité pour ensuite le renégocier dans le sens du progrès social sont les vrais tenants d'une solution irréaliste.

Au contraire, le message du NON, qui n'entraînera aucune paralysie des institutions, sera clair :

les salariés , les sans emplois, les citoyens ne veulent pas d'une construction européenne qui fait fi du progrès social, de la solidarité, des services publics , de la protection sociale et qui sacralise la toute puissance des marchés et du profit.

L'Europe que nous voulons :

doit commencer par inscrire dans ses valeurs fondamentales **la solidarité et l'égalité.**

La «**concurrence libre et non faussée** » n'a rien à faire dans une constitution et, à ce titre ,la partie III du traité doit être retirée dans son intégralité.

La construction européenne ne pourra bénéficier d'une légitimité populaire si elle

ne s'attache pas à améliorer les conditions de vie et de travail.

Ainsi, le **DROIT AU TRAVAIL**, le **DROIT AU LOGEMENT** , le **DROIT AUX SOINS** et à l'**EDUCATION** doivent clairement **apparaître** alors que les deux premiers sont absents du traité proposé (une régression par rapport à la constitution Française et à

la déclaration universelle des droits de l'homme).

L'Europe doit garantir le droit à une vie décente pour tous en posant **l'obligation pour les états membres de définir un salaire minimum garanti.**

Ces droits FONDAMENTAUX doivent s'accompagner d'une réelle définition des **services publics accessibles à tous, ce qui suppose l'adoption d'une loi cadre en la matière qui les affranchissent des règles de la concurrence libre et non faussée** ; loi cadre jusqu'à présent toujours rejetée par la Commission.

Celle-ci a, en effet, systématiquement privilégié les intérêts privés qui voient dans les services publics et la protection sociale (eau, énergie, éducation, sécurité sociale, retraite...) des nouveaux champs de valorisation du capital.

Contre cette marchandisation de tous les secteurs de la vie sociale, les partisans du NON disent haut et fort qu'ils opposent à la logique du profit, de la concurrence généralisée, et du creusement des inégalités celle du bien commun, de la solidarité et de l'égalité.

La définition d'un droit social européen s'impose et il faut pour cela, contrairement aux affirmations du patronat européen (UNICE), étendre le principe du vote à la majorité qualifiée sur les questions d'harmonisation sociale, élargir les droits syndicaux au niveau européen et instituer un véritable principe de non-régression (une

charte des droits fondamentaux doit poser pour principe que l'on ne peut se fonder sur une règle Européenne pour faire reculer le droit là où il est plus avancé).

Mais l'énoncé de ces droits ne serait rien sans la mise en place de politiques structurelles, industrielles et fiscales coordonnées, ce qui implique un budget communautaire plus important et l'harmonisation des politiques précitées.

A ce titre, la volonté affichée de ne pas accroître les moyens de l'Union au delà de 1,27 % du PIB européen et le refus d'envisager une fiscalité coordonnée sur le capital au niveau européen ne peuvent que conduire à l'impuissance des politiques publiques et à la généralisation du dumping fiscal et social.

La CGT, en prônant le NON au traité constitutionnel, est porteuse de ces préoccupations et de ces revendications.

En disant NON au traité constitutionnel, la CGT Trésor du Tarn exprime le refus d'un traité qui élève les règles du fonctionnement libéral de l'économie au rang de principe juridique quasiment immuable.

Elle se refuse à ce que les générations actuelles et futures subissent les conséquences du fonctionnement d'une société basée principalement sur le marché.

Au lendemain du 29 mai si le traité est rejeté par une majorité de citoyens français, il n'y aura ni chaos, ni catastrophe mais affirmation d'un rapport de forces différent, d'une aspiration à une véritable Europe sociale et solidaire.

« Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer la constitution. Une constitution ne peut assujettir à ses lois les générations futures. »

Article 28 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de l'An I de la République Française (1793)

REFERENDUM DU 29 MAI 2005

SUR LE TRAITE CONSTITUTIONNEL EUROPEEN :

POUR LA CGT C'EST NON !